



Reproblème avec cofidis et huissier toujours le même problème un

Par **mimi**, le **30/06/2013** à **14:45**

[fluo]bonjour[/fluo]

il y a environ une semaine et demie une femme m'a téléphoné elle ne s'est pas annoncée seulement se disant représenter cofidis j'ai raccroché et hier j'ai reçu un banal morceau de papier déposé dans ma boîte aux lettres me signifiant de retirer un document chez un huissier sinon saisie et en plus j'ai eu du mal à lire car pratiquement illisible mais c'était un bout de papier sans cachet ni tampon rien
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **30/06/2013** à **17:09**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre

Par **pat76**, le **03/07/2013** à **17:41**

Bonjour mimi

Quelle est l'adresse de ce huissier et son nom?

Par **mimi**, le **03/07/2013** à **18:50**

bonjour pat 76

c'est une société d'huissiers associés qui se prénomment SARTHUIS
et celui qui est après moi Jean-Christophe BONNAL 3 rue du Quinconce 72450 Montfort le
Gesnois

j'espère que les renseignements vous conviennent

merci à l'avance

cdt

Par **antirak**, le **03/07/2013** à **23:45**

Bonsoir

Pourriez vous s'il vous plait écrire ce qu'il est exactement mentionné sur ce bout de papier?

Il est fort possible qu'il veuille que vous veniez à son étude pour qu'il vous mette une pression
psychologique telle qu'il arrive à faire payer quelque chose.

Je serais vous je téléphonerais à l'étude pour savoir de quoi il s'agit, en lui précisant que vous
avez un bout de papier dans votre boîte aux lettres.

Il faut lui demander aussi à quel titre il agit, dans le cadre du recouvrement accessoire de
recouvrement sans titre exécutoire ou bien avec titre exécutoire en tant qu'officier ministériel
mandaté par une décision de justice.

Il ne faut pas se laisser impressionner par ces huissiers qui n'ont pas plus de pouvoir qu'un
simple cabinet de recouvrement.

si vous téléphonez enregistrez vos conversations (logiciels d'enregistrement sur android ou
iphone), se serait ce que pour vous rappeler ce qu'ils vous ont dit (ton menaces, propos
fallacieux etc..) et en cas d'insulte, violation de la loi avoir une preuve dans le cas d'une
éventuelle procédure au pénal.

Par **moisse**, le **04/07/2013** à **09:33**

Attention tout de même à ne pas égarer le lecteur avec des formules comme " ces huissiers
qui n'ont pas plus de pouvoir qu'un simple cabinet de recouvrement." ou à trop simplifier.
C'est vrai lorsqu'ils agissent simplement en officine de recouvrement amiable, c'est faux
lorsqu'on est dans le cadre d'une procédure.

Un huissier ne trouvant personne au domicile pour signifier un acte, va laisser un avis de
passage invitant à retirer l'acte en étude, et là ce n'est pas pour mettre la pression, c'est de la
pure procédure.

Pour le reste l'administration d'une preuve obtenue de façon déloyale n'est pas admise dans
notre droit.

Par **mimi**, le **04/07/2013** à **09:44**

Bonjour

sur le papier simple bout de papier marqué avis de passage le 27/06/2013 à la demande de cofidis alors que ce dossier avait été remis entre les mains de crédirec et que cofidis n'avait plus à intervenir ensuite c'était eurocall puis des huissiers de toutes la france ils se passent le relais pour aboutir dans la sarthe

revenons à nos moutons sur le bout de papier écriture pratiquement illisible

nature de l'acte je pense que c'est cela qu'il y a d'écrit

dénonciation de saisie attribution enfin je crois c'est tellement mal écrit dossier déposé au bureau de montfort le gesnois 3 rue du quinconce dans la sarthe

ils font du forcim depuis 2 ans mais ils on quand même bloquer mon compte

que faire

merci à l'avance

cdt

Par **antirak**, le **04/07/2013** à **09:53**

cher moisse, relisez ce que je viens d'ecrire, ce que j evoque est uniquement le cadre amiable (activité accessoire qui ne rentre pas dans les missions d'officier ministériel)

"ces huissiers qui n'ont pas plus de pouvoir qu'un simple cabinet de recouvrement." c est la dgccrf qui le précise, dans le cadre de l'activité accessoire de recouvrement sans titre exécutoire (non mandaté par la justice dans le cadre de la fonction d'officier ministériel)

"Un huissier ne trouvant personne au domicile pour signifier un acte, va laisser un avis de passage invitant à retirer l'acte en étude, et là ce n'est pas pour mettre la pression, c'est de la pure procédure. " entièrement d accord

"Pour le reste l'administration d'une preuve obtenue de façon déloyale n'est pas admise dans notre droit."

faux, la preuve dite déloyale est admise dans le cadre d'une infraction pénale.

il y a que dans le cadre d'une action civile qu'elle sera non admise.

Par **mimi**, le **04/07/2013** à **10:11**

bonjour

est ce que je tél à l'huissier pour lui dire que je vais prendre un rdz avec le juge d'exécution du tgi

merci à l'avance

cdt

Par **moisse**, le **04/07/2013** à **11:02**

Merci pour vos précisions Antirak (j'aime bien la consonance même s'il manque le "et").
Mais j'aime bien aussi me souvenir, en tant que non juriste professionnel, que les lecteurs sont souvent plus béotiens que moi, prennent ce genre de propos au pied de la lettre sans forcément en comprendre les subtilités.

On voit trop souvent des propos assimilant les huissiers à des sociétés de recouvrement sans foi ni loi...de sorte qu'on n'y accorde pas plus d'attention qu'aux publicités.

C'est une confusion qui peut donc être lourde de conséquences, c'est pourquoi je répète qu'il faut porter un peu d'attention lorsqu'on est en présence d'un officier ministériel.

D'ailleurs dans le cas présent j'ai cru lire quelque part que le bout de papier en question est bien un avis de passage pour le retrait d'une signification, avec saisie de comptes à la clef...

Par **antirak**, le **04/07/2013** à **11:28**

Cher moisse nous sommes tt a fait d'accord, mais en pratique, certains huissiers qui agissent en amiable ou préjudiciaire (sans titre donc) font de graves manquements à la Loi la déontologie et l'ethique parce qu'ils sont pas officiers ministeriels mais une société de recouvrement dont le seul but est de faire un max de Chiffre d'affaires.

Un huissier n'a pas le droit de menacer de saisie s'il ne possède pas de titre executoire.Cest le président de la chambre nationale des huissiers qui le dit pas moi.

Mimi, je vous encourage à aller chercher la signification car sans aucun document il est difficile de vous aider.

par contre ne vous laissez pas impressionner

avec la signification vous aurez les coordonnées du tribunal d'instance qui a rendu une ordonnance d'IP contre vous.

Allez au tribunal d'instance pour demander la copie de l'ensemble des pièces ayant servi de base à l'ordonnance d'IP. (voius avez le droit de le demander car c est écrit sur le document de signification de l'huissier

il y est écrit "vous pouvez prendre connaissance au greffe du tribunal des documents produits par le créancier"

Avec ca il faudra réfléchir

- si vous saisissez le juge de l'execution pour dder des delais de paiement ou eventuellement un délai de grace (jusqu'à 24 mois sans rien payer) afin que vous vous releviez de cette situation.

- si vous faites opposition pour contester eventuellement un non respect du code de la consommation ou un taux erroné.

donc rendez vous chez l'huissier mais surtout

ne rien verser, donnez vous au moins une semaine pour verifier les documents.

ne signer comme papier que la signification, rien d'autre (genre reconnaissance de dette ou échéancier d'apurement de la dette)

n'oubliez pas enfin que vous êtes pour l'huissier que du bétail et que son cœur de métier c'est faire rentrer de l'argent par tout moyen légal (hélas parfois abusifs).
n'oubliez pas une phrase de Charles Pasqua prononcée en meeting "les engagements n'engagent que ceux qui les reçoivent".. ne prenez pas ce qu'on vous dit pour argent content, notez tout.

En ce qui concerne la menace de saisie attribution, normalement pas possible s'il n'y a pas titre exécutoire et donc jugement (mesure conservatoire, ordonnance..)

Par **mimi**, le **04/07/2013** à **13:46**

bonjour

j'ai reçu un courrier ce matin de l'huissier me précisant leur avis de passage de la semaine dernière (mis dans la boîte aux lettres)il me marque d'aller chercher la copie de l'acte à leur étude alors que je l'ai déjà

par contre je n'ai toujours pas la trace de ce titre exécutoire je lui avais demandé il me marque pour les contestations je dois aller au tribunal devant le juge de l'exécution

il me marque à la fin la copie du présent acte comporte 4 pages je n'en vois que trois que veux dire IP

cdt